

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS PRISES EN VERTU  
DE L'ARTICLE L<sub>5217-10-6</sub> DU  
CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
N°25.FI.07**

---

Objet : M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Budget principal de la Ville

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération 23/122 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération N°23/123 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération N°25/15 du Conseil municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Ville,

Vu la délibération N°25/107 du Conseil municipal du 17 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la Ville,

Vu la délibération N°25/129 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 attribuant une subvention complémentaire au Centre communal d'action sociale d'un montant de 200 000 € au titre de l'année 2025,

Considérant qu'il convient d'affecter au chapitre 65 les crédits relatifs au versement de la subvention complémentaire accordée au CCAS d'un montant de 200 000 €,

Considérant que les dépenses d'électricité, comptabilisés au chapitre 011, sont inférieurs au montant inscrit au budget primitif,

Considérant par conséquent qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par virements de crédits entre chapitres.

**DECIDE,**

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Nature	Fonction
011.CHARGES A CARACTERE GENERAL	Fonctionnement	-200 000,00 €	60612	020
65.AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Fonctionnement	+200 000,00 €	657363	420

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'adresser une ampliation du présent acte au Comptable public du Centre de Gestion Comptable de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 31 décembre 2025

Julien GONDARD



Julien  
*Signé*  
GONDARD

Signature numérique  
de Julien GONDARD  
Date : 2025.12.31  
14:45:38 +01'00'

Maire de Fontainebleau

Publié le 31 décembre 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 31 décembre 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_